

**9497/22**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**SÉNAT**

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 21 juin 2022

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 21 juin 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil portant nomination d'un membre et de deux suppléants du  
Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne**





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 17 juin 2022  
(OR. en)**

**9497/22**

**CDR 57**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume d'Espagne

---

# DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du...

**portant nomination d'un membre et de deux suppléants  
du Comité des régions,  
proposés par le Royaume d'Espagne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions<sup>1</sup>,

vu la proposition du gouvernement espagnol,

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 3 février 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/144<sup>1</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Juan ESPADAS CEJAS.
- (4) Deux sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la démission de M. Carlos MARTÍNEZ MÍNGUEZ et de la fin du mandat national sur la base duquel M. José Francisco BALLESTA GERMÁN avait été proposé.

---

<sup>1</sup> Décision (UE) 2020/144 du Conseil du 3 février 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 32 du 4.2.2020, p. 16).

- (5) Le gouvernement espagnol a proposé le représentant suivant de collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Julio MILLÁN MUÑOZ, *Alcalde del Ayuntamiento de Jaén (Andalucía)* (maire de Jaén (Andalousie)).
- (6) Le gouvernement espagnol a proposé les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M<sup>me</sup> Noelia María ARROYO HERNÁNDEZ, *Alcaldesa del Ayuntamiento de Cartagena (Murcia)* (maire de Carthagène (Murcie)), et M. Óscar PUENTE SANTIAGO, *Alcalde del Ayuntamiento de Valladolid (Castilla y León)* (maire de Valladolid (Castille-et-León)),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

- M. Julio MILLÁN MUÑOZ, *Alcalde del Ayuntamiento de Jaén (Andalucía)* (maire de Jaén (Andalousie)),

et

b) en tant que suppléants:

- M<sup>me</sup> Noelia María ARROYO HERNÁNDEZ, *Alcaldesa del Ayuntamiento de Cartagena (Murcia)* (maire de Carthagène (Murcie)),
- M. Óscar PUENTE SANTIAGO, *Alcalde del Ayuntamiento de Valladolid (Castilla y León)* (maire de Valladolid (Castille-et-León)).

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

*Par le Conseil*

*Le président / La présidente*